

DESTINATAIRES : Titulaires de permis de services de garde d'enfants

EXPÉDITEUR : Phil Graham
Sous-ministre adjoint
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

DATE : Le 22 février 2021

OBJET : Mises à jour du ministère de l'Éducation, révision de l'outil de dépistage pour les écoles et les services de garde d'enfants et mise à jour des mesures de santé et sécurité

Je vous remercie beaucoup pour votre dévouement et engagement continus à soutenir les enfants, les familles et le personnel travaillant dans le secteur de garde d'enfants.

Le gouvernement est engagé à assurer la sécurité et le bien-être de tout le personnel, des fournisseurs, des enfants et des familles. Notre priorité demeure de garder les écoles et les services de garde ouverts et sécuritaires. Le but de cette note de service est de vous fournir des directives mises à jour qui s'appuient sur un certain nombre de mesures de santé et de sécurité publiques pour les milieux de la petite enfance et de la garde d'enfants décrites ci-dessous, en particulier :

1. Outil provincial de dépistage pour les écoles et les services de garde d'enfants
2. Exigences d'isolement pour les membres du ménage
3. Port du masque et autres exigences en matière d'EPI
4. Utilisation des gymnases dans les écoles pour les programmes avant et après l'école

1. Outil provincial de dépistage pour les écoles et les services de garde d'enfants

Tous les enfants, le personnel de garde d'enfants, les fournisseurs, les étudiants en stage et les visiteurs doivent dépister tous les jours les symptômes de la maladie avant de venir au service de garde. Dans le cadre de nos efforts pour renforcer les mesures de santé et de sécurité publiques et mettre à jour les lignes directrices pour refléter les tendances provinciales et les risques de transmission, le gouvernement a apporté des changements aux critères de dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde.

Cela comprend une nouvelle directive provinciale selon laquelle le personnel / les fournisseurs des services de garde d'enfants et les enfants présentant **un symptôme nouveau ou aggravé** de la COVID-19, comme indiqué dans l'outil de dépistage pour les écoles et les services de garde d'enfants, même ceux qui ne présentent qu'un seul symptôme, doivent rester à la maison jusqu'à ce que :

- Ils reçoivent un résultat négatif au test COVID-19
- Ils reçoivent un diagnostic alternatif par un professionnel de la santé, ou
- Cela fait 10 jours depuis l'apparition des symptômes et ils se sentent mieux.

Certains bureaux de santé publique appliquent déjà les critères de dépistage de symptôme unique. Le médecin hygiéniste en chef a maintenant ordonné que les critères de dépistage de symptôme unique soient appliqués à l'échelle de la province.

L'outil de dépistage provincial a été mis à jour pour refléter cette orientation.

Nous vous encourageons à continuer de travailler avec votre bureau de santé publique local, ou, le cas échéant, Santé Canada, pour aligner votre outil de dépistage avec l'outil provincial et les directives mis à jour et toute directive supplémentaire fournie par votre bureau de santé publique local en fonction des facteurs de risque locaux. Nous vous encourageons également à informer les parents, le personnel de garde d'enfants, les fournisseurs, les étudiants en stage et les visiteurs de ces changements.

À titre de rappel, le personnel de garde d'enfants, les fournisseurs, les étudiants en stage et les visiteurs sont désormais tenus de fournir une confirmation / preuve quotidienne de l'auto-dépistage avant ou à leur arrivée. Toute personne qui ne passe pas cette procédure de dépistage sur place sera invitée à rentrer chez elle et à s'isoler jusqu'à ce qu'elle remplisse les critères de retour.

2. Exigences d'isolement pour les contacts familiaux d'individus symptomatiques

Depuis le 12 février, le ministère de la Santé a publié des directives mises à jour aux bureaux de santé publique concernant les variants préoccupants de la COVID-19 (Variants préoccupants de la COVID-19 : Document d'orientation provisoire sur la gestion des cas, des contacts et des éclosions, version 2.0 - 12 février 2021), exigeant que tous les contacts familiaux des personnes symptomatiques soient mis en quarantaine.

Par cette note de service, ces conseils sont appliqués aux enfants, au personnel de garde d'enfants, aux fournisseurs et aux étudiants en stage en les obligeant à rester à la maison si un membre de leur ménage présente des symptômes nouveaux ou s'aggravant de la COVID-19 et a été recommandé pour l'isolement et les tests.

Tous les contacts familiaux asymptomatiques d'individus symptomatiques doivent être mis en quarantaine jusqu'à ce que le membre symptomatique du ménage :

- reçoit un résultat négatif au test de la COVID-19, ou

- reçoit un diagnostic alternatif par un professionnel de la santé

Si l'individu symptomatique **est positif** ou **n'est pas testé** et ne reçoit pas de diagnostic alternatif d'un professionnel de la santé, l'individu symptomatique doit s'isoler (y compris s'isoler des membres du ménage) pendant 10 jours à compter de l'apparition des symptômes, et tous les contacts familiaux doivent s'isoler jusqu'au 14 jours après leur dernier contact avec l'individu symptomatique.

Ces mises à jour sont incluses dans l'outil provincial de dépistage pour les écoles et les services de garde.

3. Port du masque et autres exigences en matière d'EPI

Comme vous le savez, les masques sont désormais obligatoires pour tous les enfants de la 1^{re} à la 12^e année et encouragés pour les enfants plus jeunes (de 2 ans au jardin d'enfants), sous réserve d'exceptions raisonnables. Le ministère reconnaît que certains enfants ne pourront pas porter de masques pour des raisons médicales et on s'attend à ce que ces cas soient relativement rares. Les titulaires de permis sont invités à examiner attentivement leurs politiques d'exceptions de port du masque et à s'assurer que les enfants sont encouragés à porter des masques dans la mesure du possible. Les titulaires de permis peuvent discuter avec les parents / tuteurs, en consultation avec le fournisseur de soins de santé de l'enfant, si d'autres types de couvre-visages pourraient fonctionner pour l'enfant.

En outre, des ressources sont disponibles qui peuvent être partagées avec les parents / tuteurs sur le soutien des enfants à porter des masques et sur les pratiques de santé et de sécurité pour les enfants qui ne peuvent pas porter de masques. Voir par exemple cette [fiche de conseils](#) du Consortium Centre Jules-Légerde. Votre bureau de santé publique peut avoir des ressources et des conseils supplémentaires.

4. Utilisation des gymnases pour les programmes avant et après l'école

Les programmes avant et après l'école peuvent offrir des possibilités d'activité physique aux enfants et aux jeunes. S'appuyant sur les conseils du médecin hygiéniste en chef, les enfants et le personnel ne devraient pas être engagés dans une activité physique modérée à vigoureuse à l'intérieur. Lorsqu'une activité physique modérée à vigoureuse a lieu à l'extérieur, les enfants et le personnel doivent maintenir une distanciation physique. Les masques ne devraient pas être portés pour une activité de haute intensité.

Les gymnases ne devraient être utilisés que pour une activité modérée où les mesures de distanciation physique et les protocoles actuels de port de masques pour les enfants et le personnel du programme peuvent être suivis.

À mesure que le personnel du programme planifie des activités physiques qui favorisent la distanciation physique, il devrait inclure le port du masque chez les enfants et le

personnel à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur lorsque la distanciation physique ne peut être maintenue. Des efforts devraient être faits pour limiter l'utilisation des équipements partagés. L'équipement partagé doit être désinfecté régulièrement et les enfants et le personnel du programme doivent pratiquer une bonne hygiène des mains avant et après la participation à une activité physique et l'utilisation de l'équipement.

Pour le moment, la désinfection des structures extérieures sur les terrains de jeux n'est pas nécessaire, mais plutôt les programmes avant et après l'école devraient se concentrer sur le maintien de la distance et la limitation de la taille totale des rassemblements sur les terrains de jeux et suivre des protocoles de port du masque lorsque la distanciation physique ne peut être maintenue.

Les mesures décrites dans cette note de service constituent des mises à jour de la directive de retour à l'école émise par le ministère de l'Éducation et approuvée par le médecin-hygiéniste en chef. Les mises à jour des Directives opérationnelles durant l'éclosion de COVID-19 – Services de garde d'enfants, des Directives opérationnelles durant l'éclosion de COVID-19 – Pour les Premières Nations, et les Programmes avant et après l'école de la maternelle à la 6^e année seront disponibles sous peu. Tel que mentionnée, l'Outil de dépistage pour les écoles et les services de garde d'enfants reflétant ces changements a été mis à jour.

Ces changements sont essentiels pour assurer la sécurité des enfants et de leurs familles ainsi que du personnel et des fournisseurs de services de garde. Nous reconnaissons qu'il s'agit de demandes importantes et apprécions votre partenariat continu alors que nous continuons à assurer la sécurité des enfants, des familles et du personnel tout au long de cette pandémie. Nous apprécions vraiment la persévérance de nos partenaires du secteur à travailler avec nous à travers de nombreuses mises à jour.

Cordialement,

Phil Graham